



2 CV Club Varois

CHARTRE DU BON CONDUCTEUR

Article 1

Les véhicules doivent être en conformité avec la réglementation : Assurance, carte grise, contrôle technique.

Article 2

Les conducteurs doivent être en règle avec la législation en vigueur.
Conduire avec prudence dans le respect du code de la route.
Le club et son président ne sauraient être tenus pour responsables de tous dommages directs ou indirects subis par l'adhérent, son véhicule et ses passagers en cas de non respect de ces règles.

Article 3

Le 2cv club Varois et son Président ne sauraient être tenus pour responsables sous quelque forme que ce soit des accidents et incidents pouvant subvenir dus à un taux d'alcoolémie excessif du conducteur lors des manifestations et sorties qui seront organisées.

Article 4

Les sorties et manifestations sont placées sous le signe de la convivialité ; n'oubliez pas de rester courtois avec les autres usagers de la route

Article 5

Les véhicules doivent être tenus en état de bon fonctionnement pour ne pas gêner au déroulement des sorties

La 2CV n'est pas une voiture, c'est un art de vivre